

SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 8 septembre 2020.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; POULAIN P. ; COFFIN H. ; DELRUE J. ; BERQUEZ M.L. ; LEROY M. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; OBERT O. ; FAUVIAUX F. ; DEVIGNE M. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; COYOT J.C. ; BRUSSELLE D. ; CORDIER A. ; AMMEUX C. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LAURENT S. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à I. POURCHEL)

Messieurs PRUVOST M. ; LHEUREUX M. ; SENECAT D. ; CROQUELOIS J.M. ; DUSART J.P. ; DUFOUR O. ; LEFEBVRE S. ; MERLO O.

Absents :

Messieurs VASSEUR C. ; LOUIS D.

Monsieur Didier BEE est élu secrétaire.

GOVERNANCE DE LA CCPL – PACTE DE GOVERNANCE TERRITORIALE

Rapporteur : Christian LEROY

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue réviser la relation entre les communes et l'intercommunalité avec l'ambition de repositionner la commune au cœur de l'action de l'intercommunalité.

En application de cette loi, un pacte de gouvernance territoriale est proposé à la validation du conseil communautaire (voir document en annexe à la présente délibération).

Présenté et débattu lors de la conférence des Maires du 7 septembre dernier, le document a également été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires en amont du présent conseil.

Ce pacte de gouvernance vise notamment à officialiser un fonctionnement déjà en place lors de l'élaboration du PLUI et du PCAET ces dernières années, la CCPL ayant toujours été très respectueuse du lien entre les communes et l'intercommunalité.

Il permet en outre d'aller encore plus loin pour améliorer le fonctionnement de notre démocratie intercommunale. Ce pacte prévoit notamment :

- l'officialisation de la conférence des Maires
- la réorganisation des commissions passant de 10 commissions à 3
- l'information et la participation des élus communaux aux instances de la CCPL
- l'officialisation du comité citoyen
- la mise en place d'une conférence des services communaux et intercommunaux

Ce pacte affirme également « la recherche de l'intérêt général » comme fondement de toute décision et action de la CCPL et de ses instances

Enfin, il vient confirmer la répartition claire des compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de valider le pacte de gouvernance territoriale de la CCPL ci-annexé à la présente délibération
- de charger le Président de la bonne mise en œuvre de ce pacte

CONSEIL INFO ENERGIE - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – CONVENTION AVEC LA CAPSO

Rapporteur : Marie-Laurence BERQUEZ

Dans un souci de mutualisation des services, la CAPSO met à la disposition de la CCPL depuis 2019, un agent de la direction de l'environnement, en tant que conseiller info énergie. Ce poste est aujourd'hui occupé par Jonathan VANCAEYZEELE.

Le conseiller info énergie vient apporter conseil aux habitants du Pays de Lumbres dans les travaux à effectuer pour la rénovation énergétique de leur logement. C'est par ailleurs, un maillon essentiel pour l'évaluation des dossiers d'aide à la rénovation de l'habitat mis en place par la CCPL pour les ménages hors OPAH. La mise à disposition de cet agent se fait à hauteur de 18 % du coût réel de l'agent et il est présent 1 journée par semaine à la CCPL (le jeudi).

Ses missions sont les suivantes :

- Information, sensibilisation et accompagnement des particuliers sur leurs projets de rénovation thermique,
- Information des particuliers en matière de recherche de financement,
- Animation et communication dans le but de promouvoir le service (réunion publique d'information, intervention avec des étudiants, tenue de stands sur les aides financières,...),
- Articulation avec les démarches engagées : Plan Climat, Contrat d'Objectif Territorial de production d'Energies Renouvelables, Conseiller en Energies Partagées de la Fédération Départementale de l'Energie,
- Développement de partenariat et renforcement du travail en réseau,
- Mise en œuvre du suivi et de l'évaluation des dispositifs

Il s'agit de valider la mutualisation proposée et son mode de financement, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Sur les sujets mutualisés entre la CCPL et la CAPSO, une clé de répartition financière existe depuis plusieurs années : 82 % à la charge de la CAPSO et 18 % à la charge de la CCPL. Le coût annuel total chargé de ce poste est de 43 215,68 €, la part CCPL serait de 7 778,82 € à laquelle s'ajoute le rattrapage de trois mois en 2019 d'une valeur de 2 112,46 €.

Une convention fixant les conditions de suivi, d'évolution et de règlement de la participation de la CCPL sera annexée à la délibération.

Il est ainsi proposé au conseil :

- De valider la mutualisation du poste d'Espace Info Energie entre la CAPSO et la CCPL
- De valider la convention de mutualisation
- D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative et comptable en application de cette décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** la mutualisation du poste d'Espace Info Energie entre la CAPSO et la CCPL
- **VALIDE** la convention de mutualisation
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce administrative et comptable en application de cette décision

TRANSITION – APPEL A PROJET « ATLAS DE LA BIODIVERSITE » AVEC LE PNR

Rapporteur : Marie-Laurence BERQUEZ

Par délibération en date du 9 mars 2020, le Conseil communautaire approuvait son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie, 36 actions ont été retenues au Plan d'actions. Au sein de l'axe dédié à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, figure l'action 5.1 visant à « renforcer la préservation des milieux naturels et de la biodiversité ».

La CCPL abrite une biodiversité riche et diversifiée mais fragilisée notamment par la fragmentation des espaces (infrastructures, artificialisation des sols, obstacles sur les cours d'eau, etc.) et la pression des activités humaines. En application des principes de la Trame Verte et Bleue (TVB), il s'agit ainsi de préserver les espaces où se concentrent la richesse écologique, les « coeurs de biodiversité », qui représentent environ 11% du territoire de la CCPL, mais également d'assurer leur connexion par un réseau de « corridors écologiques » fonctionnels.

Pour répondre à ces objectifs, la CCPL a défini une stratégie globale de préservation et de renforcement de la biodiversité détaillée au sein de la fiche-action précitée. Cette stratégie comprend notamment un volet relatif au renforcement de la connaissance naturaliste (sous-action 1.5) qui intègre le développement des inventaires ou atlas de la biodiversité.

En outre, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 30 septembre 2019 comprend des Orientations d'Aménagement et de Programmation relative à la Trame Verte et Bleue.

Dans ce cadre, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale propose à la CCPL de répondre conjointement à un appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité visant à développer la constitution d'Atlas de la Biodiversité Communaux (ABC).

Ce type d'outil participe de la connaissance de la biodiversité, nécessaire dans la définition de projets d'aménagement, d'actions de reconquête de la biodiversité notamment, mais aussi pour l'évaluation et la mise en œuvre des projets de territoire de type PLUI ou Plan Climat.

La réalisation de ces Atlas de la Biodiversité Communal concerne à ce stade deux communes de la CCPL dans une première phase : Seninghem et Bouvelinghem, parmi 5 communes au total sur le territoire du PNR. Il s'agit de communes sur lesquelles la connaissance en termes de biodiversité est à améliorer.

Si la candidature conjointe de la CCPL et du PNR est retenue, le projet serait réalisé sur trois ans et financé à hauteur de 80 % de certains coûts éligibles par l'Office Français de la Biodiversité. Le coût total du projet est estimé à 113 160 € sur trois ans, financé à hauteur de 34 792 € par le PNR (près de 31%). La participation de la CCPL s'élèverait à 3 000 € maximum par an pendant trois ans (8%).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- 1/ de valider la candidature du PNR à l'Appel à Projet « Atlas de la Biodiversité Communaux » de l'Office Français de la Biodiversité en partenariat avec le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,
- 2/ de valider l'engagement de la CCPL dans l'élaboration d'Atlas de la Biodiversité Communaux
- 3/ de valider l'engagement financier de la CCPL dans la limite de 3 000 € maximum par an pendant trois ans selon les subventions perçues
- 4/ d'autoriser le Président de la CCPL à solliciter une subvention auprès de l'Office Français de Biodiversité
- 5/ d'autoriser le Président de la CCPL à signer tout document administratif et comptable permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

TRANSITION – RENOUELEMENT DE LA FLOTTE DE VEHICULES DE LA CCPL – REMPLACEMENT DES VEHICULES DIESEL PAR DES VEHICULES ELECTRIQUES

Rapporteur : Marie-Laurence BERQUEZ

Par délibération en date du 09 mars 2020, le Conseil communautaire approuvait son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie, 36 actions ont été retenues au Plan d'actions. Au sein de l'axe dédié à l'exemplarité des collectivités, figure l'action 3.5 qui vise à « changer les pratiques de consommation, d'achats et de déplacements au sein de la Communauté de Communes ».

Avec 41 agents, de multiples compétences et la gestion de bâtiments intercommunaux, la CCPL, dans son quotidien, à la fois consomme de l'énergie, génère des déchets et émet directement et indirectement des gaz à effet de serre. Pleinement engagée dans la démarche du PCAET et reconnue à plusieurs titres pour son action en faveur du développement durable (label TEPCV), elle se doit d'être exemplaire dans son propre fonctionnement.

L'action du PCAET vise ainsi à inciter les agents de la CCPL à devenir des ambassadeurs du PCAET et se montrer exemplaires sur le sujet de la transition énergétique et écologique dans leur quotidien professionnel. Il convient à ce que la CCPL dans son fonctionnement adopte des décisions volontaristes sur le sujet afin de donner la possibilité aux agents de la collectivité de répondre aux objectifs précédemment cités.

En cohérence avec la stratégie de mobilité de la CCPL, qui se veut « sobre et solidaire », il s'agit de privilégier les véhicules à motorisation alternative.

En conséquence, la CCPL souhaite remplacer ses véhicules de service diesel de plus de 10 ans par des véhicules électriques :

- Remplacement d'un Jumpy diesel par une berline électrique de type Zoé pour un montant de 18 250,46 €HT,
- Remplacement d'un Jumpy diesel par un utilitaire électrique de type Berlingo pour un montant de 21 073,00 € HT.

Soit un montant total de 39 323,46 € HT

Cette action fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL Bonifiée dans le cadre du plan de relance national dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		- Etat DSIL	19 661,73 €	50 %
Acquisition berline	18 250,46 €			
Acquisition utilitaire	21 073,00 €	- Collectivité	19 661,73 €	50 %
Autres (honoraires)				
Coût total de l'opération	39 323,46 €	TOTAL	39 323,46 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- 1/ de procéder au remplacement des deux véhicules diesel par des véhicules électriques pour un montant total de 39 223,46 € HT,
- 2/ de valider le plan de financement,
- 3/ de solliciter la participation de la DSIL 2020 bonifiée à hauteur de 50% du coût des acquisitions, soit un montant de 19 661,73 €
- 4/ autoriser le Président à signer tout document administratif ou financier permettant la mise en œuvre de la présente décision

**URBANISME – OPAH – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE –
ATTRIBUTION D'AIDES**

Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE

Par délibération n° 17-09-98 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2018-2020.

La mise en œuvre de l'OPAH a fait l'objet début 2018 d'un conventionnement pour trois ans avec l'Etat via l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat pour un financement réservé aux ménages de la CCPL d'un montant 1 177 962 € maximum, complétés de financements du programme « Habiter Mieux » pour un montant de 247 785 € maximum. Les engagements de la CCPL viennent compléter ce financement pour un montant de 353 698 € maximum.

Pour ce faire, un opérateur a été missionné par la CCPL pour accompagner les habitants de la CCPL dans l'élaboration de leurs projets de travaux, pour les ménages y ayant droit.

Dans ce cadre, 12 dossiers ont été déposés et validés par CITEMETRIE et l'ANAH :

1. Gérard BONEL d'Esquerdes – Isolation de la toiture – Plan de financement suivant :

Montant devis : 6 951,61 € TTC / 6 589,20 € HT

Montant de travaux subventionnables : 6 589,20 € HT

Subvention ANAH : 2 965 €

Subvention CCPL : 659 €

Région : 1 500 €

Apport personnel : 1 827,61 € max.

2. Marie-Claude BOUDRY d'Affringues – Isolation des rampants, isolation extérieure et remplacement de menuiseries – Plan de financement suivant :

Montant devis : 17 974,33 € TTC / 17 037,28 € HT

Montant de travaux subventionnables : 11 980 € HT

Subvention ANAH : 7 188 €

Subvention CCPL : 1 198 €

Région : 1 500 €

Apport personnel : 8 088,33 € max.

3. Franck CHAUVIN d'Esquerdes – Remplacement de menuiseries et volets, isolation par l'intérieur et VMC – Plan de financement suivant :

Montant devis : 32 176,23 € TTC / 33 501,30 € HT

Montant de travaux subventionnables : 17 593 € HT

Subvention ANAH : 10 558 €

Subvention CCPL : 1 759 €

Autres aides en cours de demande : Région 2 000 €

Apport personnel : 19 184,90 € max.

4. Jérôme COMBAUX de Lumbres – Isolation extérieure – Plan de financement suivant :

Montant devis : 16 886,29 € TTC / 15 987,00 € HT

Montant de travaux subventionnables : 15 347 € HT

Subvention ANAH : 10 743 €

Subvention CCPL : 1 535 €

Autres aides en cours de demande : Région 1 500 €

Apport personnel : 3 088,29 € max.

5. Isabelle COURTIN de Dohem – Salle de bains adaptée – Plan de financement suivant :

Montant devis : 10 063,68 € TTC / 9 539,05 € HT

Montant de travaux subventionnables : 7 388 € HT

Subvention ANAH : 2 586 €

Subvention CCPL : 739 €

Autres aides en cours de demande : Département 4 720 €

Apport personnel : 2 018,68 € max.

6. Céline LEFRANCOIS de Lumbres – Isolation de la dalle, isolation des rampants et des combles, installation d'un chauffe-eau – Plan de financement suivant :

Montant devis : 21 512,96 € TTC / 19 620,47 € HT

Montant de travaux subventionnables : 15 405 € HT

Subvention ANAH : 9 243 €

Subvention CCPL : 1 540 €

Autres aides en cours de demande : -

Apport personnel : 10 729,96 € max.

7. Guy MARTIN de Lumbres – Remplacement de la chaudière – Plan de financement suivant :

Montant devis : 11 821,16 € TTC / 11 204,89 € HT

Montant de travaux subventionnables : 11 204,89 € HT

Subvention ANAH : 5 922 €

Subvention CCPL : 1 120 €

Autres aides en cours de demande : Région 1 500 €
Apport personnel : 3 278,16 € max.

8. Daniel MESMACQUE de Quelmes – Isolation de la toiture, isolation du plafond, isolation du pignon extérieur, installation d'un chauffe-eau + VMC – Plan de financement suivant :

Montant devis : 35 753,42 € TTC / 33 498,37 € HT
Montant de travaux subventionnables : 33 498,37 € HT
Subvention ANAH : 18 749 €

Subvention CCPL : 3 350 € - Travaux lourds

Autres aides en cours de demande : Région : 1 500 €
Apport personnel : 13 504,42 € max.

9. Laurence MONBAILLY de Lumbres – Isolation extérieure – Plan de financement suivant :

Montant devis : 10 420,24 € TTC / 9 887,00 € HT
Montant de travaux subventionnables : 9 367 € HT
Subvention ANAH : 5 620 €

Subvention CCPL : 937 €

Autres aides en cours de demande : -
Apport personnel : 3 963,24 € max.

10. Ludovic PIAT de Lumbres – Isolation de la façade avant, de la toiture arrière, installation d'une VMC et d'une chaudière – Plan de financement suivant :

Montant devis : 14 834,09 € TTC / 13 934,65 € HT
Montant de travaux subventionnables : 12 410 € HT
Subvention ANAH : 7 446 €

Subvention CCPL : 1 241 €

Autres aides en cours de demande : Région 2 000 €
Apport personnel : 4 147,09 € max.

11. Serge RANGOGNIO de Boisdinghem – Isolation de la toiture – Plan de financement suivant :

Montant devis : 29 216,93 € TTC / 27 011,50 € HT
Montant de travaux subventionnables : 19 071 € HT
Subvention ANAH : 10 489 €

Subvention CCPL : 1 907 €

Autres aides en cours de demande : Région 1 500 €
Apport personnel : 15 320,93 € max.

12. Gérard SPECQUE de Cléty – Adaptation de la salle de bains et aménagement extérieur – Plan de financement suivant :

Montant devis : 20 395,74 € TTC / 19 031,54 € HT
Montant de travaux subventionnables : 16 672 € HT
Subvention ANAH : 8 336 €

Subvention CCPL : 1 667 €

Autres aides en cours de demande : Région 1 500 €
Apport personnel : 10 392,74 € max.

13. Rudy TOURNEUR de Bonningues – Remplacement de menuiseries et isolation de la toiture –

Plan de financement suivant :

Montant devis : 17 200,00 € TTC / 16 303,32 € HT

Montant de travaux subventionnables : 9 191 € HT

Subvention ANAH : 6 434 €

Subvention CCPL : 919 €

Autres aides en cours de demande : Région 1 500 €

Apport personnel : 8 347 € max.

14. Eric VERRON de Lumbres – Isolation de la toiture, remplacement de menuiseries et adaptation de la salle de bains – Plan de financement suivant :

Montant devis : 24 330,17 € TTC / 22 377,26 € HT

Montant de travaux subventionnables : 18 857 € HT

Subvention ANAH : 11 314 €

Subvention CCPL : 1 886 €

Autres aides en cours de demande : Région 1 500 €

Apport personnel : 9 630,17 € max.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les aides suivantes :

- Gérard BONEL d'Esquerdes, aide de **659 €**
- Marie-Claude BOUDRY d'Affringues, aide de **1 198 €**
- Franck CHAUVIN d'Esquerdes, aide de **1 759 €**
- Jérôme COMBAUX de Lumbres, aide de **1 535 €**
- Isabelle COURTIN de Dohem, aide de **739 €**
- Céline LEFRANCOIS de Lumbres, aide de **1 540 €**
- Guy MARTIN de Lumbres, aide de **1 120 €**
- Daniel MESMACQUE de Quelmes, aide de **2 000 €**
- Laurence MONBAILLY de Lumbres, une aide de **937 €**
- Ludovic PIAT de Lumbres, aide de **1 241 €**
- Serge RANGOGNIO de Boisdinghem, aide de **1 907 €**
- Gérard SPECQUE de Cléty, aide de **1 667 €**
- Rudy TOURNEUR de Bonningues, aide de **919 €**
- Eric VERRON de Lumbres, aide de **1 886 €**
-

PCAET – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE – ATTRIBUTION D'AIDES

Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 9 mars 2020, la Communauté de Communes, identifiée comme organisatrice de la transition écologique et sociale du Pays de Lumbres, s'est fixée un certain nombre d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergie renouvelables.

La réhabilitation énergétique de l'habitat, étant un enjeu majeur du PCAET, il convient d'accompagner les habitants dans la mise en œuvre effective et qualitative de cette réhabilitation.

Par délibération n° 20-04-038 du 30 avril 2020, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une aide à l'investissement des particuliers pour la rénovation de leur habitat, à destination des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de maison individuelle construite avant 1990.

Cette aide, sans condition de ressources, vient en complément des aides existantes pour les ménages modestes et très modestes délivrées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en œuvre depuis mars 2019.

Préalablement à la constitution du dossier, le Conseiller Info-Energie du Territoire pourra apporter conseil sur les travaux à réaliser et sur la recevabilité du dossier. Il remettra ensuite à la CCPL un avis sur les demandes.

Dans ce cadre, 10 dossiers ont été déposés et validés par le Conseiller Info-Energie :

15. Gérard COLIN de Lumbres – Remplacement de la porte d'entrée et de fenêtres – Montant des travaux 10 257, 21 € HT - Aide plafonnée à 2 000 €
16. Ludovic MAHIEU de Lumbres – Installation d'une pompe à chaleur air/eau – Montant des travaux 10 662,28 € HT - Aide plafonnée à 2 000 €
17. Dominique OTTEVAERE de Wismes – Isolation complémentaire des combles avec renouvellement de la toiture – Montant des travaux 77 136, 77 € HT - Aide plafonnée à 2 000 €
18. Bernard DUMINIL de Wismes – Remplacement porte d'entrée, porte-fenêtre et fenêtre – Montant des travaux 8 526, 05 € - Aide estimée à 1 705 €
19. Gérard PAYEN de Bléquin – Installation chauffage pompe à chaleur air/eau – Montant des travaux 19 699,22 € - Aide plafonnée à 2 000 €
20. Guy GARENAUX d'Acquin – Installation poêle à granulés – Montant des travaux 3 415, 39 € HT – Aide de 683 €
21. Coralie JULIEN de Wavrans – Changement chaudière fioul par une chaudière gaz haute performance – Montant des travaux 4 621,93 € HT – Aide de 924 €
22. Sylvain MOUTON de Wismes – Changement de menuiseries – Montant des travaux 25 663,76 € HT – Aide plafonnée à 2 000 €
23. Vincent FLAJOLLET de Pihem – Remplacement de chauffage fioul par pompe à chaleur – Montant des travaux 15 329, 96 € HT – Aide plafonnée à 2 000 €
24. Association Notre Dame de Wisques (propriétaire bailleur) – Isolation du logement par l'extérieur – Montant des travaux 45 963,18 € HT – Aide plafonnée à 2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder les aides financières proposées.

Ces aides seront versées à l'appui d'une copie des factures acquittées.

LIAISONS DOUCES – MISE EN ŒUVRE DES LIAISONS PRINCIPALES – LIAISON REMILLY / LUMBRES - REPRISE DSIL

Rapporteur : Christian TELLIER

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, la CCPL s'est dotée d'un projet de territoire ambitieux notamment sur le sujet de l'émergence d'une mobilité rurale de proximité à la fois sobre, efficace et solidaire, plus particulièrement à travers deux objectifs :

- Adapter les modes de déplacements en fonction de l'échelle et de la structuration du territoire

- Développer les liaisons douces à différentes échelles.

Le PLUI intègre donc une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique sur le sujet de la mobilité douce, permettant à terme la mise en œuvre d'un véritable maillage territorial de liaisons douces à l'échelle de la CCPL.

Identifiant plusieurs niveaux d'itinéraires à valoriser ou à créer, l'OAP mobilité douce est un document cadre coordonnant sur le sujet l'ensemble des politiques publiques à l'échelle des communes, de la CCPL, du Département et de la Région.

Le conseil communautaire a validé depuis 2019 une intervention annuelle de 200 000 € pour le développement des liaisons principales ce qui, par effet de levier, permet de mobiliser les financements complémentaires des partenaires et ainsi investir entre 800 000 et 1 million d'euros par an selon les opportunités.

La crise sanitaire traversée a montré l'intérêt et la motivation des habitants sur les modes doux de déplacement dont la pratique cyclable. Le succès du challenge mobilité lancé il y a quelques semaines en témoigne.

Un premier tronçon est en cours de mise en œuvre sur l'ancienne voie ferrée entre Remilly-Wirquin et Lumbres. Ce dossier avait déjà fait l'objet d'une validation en conseil communautaire dans le cadre de son financement.

Avec la mise en place du plan de relance de l'Etat dans le cadre de la DSIL bonifiée afin d'améliorer la part de financement DSIL déjà obtenue, ce dossier a fait l'objet d'une nouvelle demande sur le dernier tronçon entre Assinghem et Remilly-Wirquin en tranche conditionnelle 2 dans le cadre du marché de travaux pour un montant de 153 092,40 € H.T.

Il convient par conséquent de valider le plan de financement pour la dernière tranche conditionnelle du projet :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		Etat DSIL	76 546,20 €	50 %
Travaux de mise en œuvre de la véloroute et de ses équipements	153 092,40 €	Conseil départemental (contrat territorial)		
Autres (honoraires)		Conseil régional Europe Autre (à détailler)	76 546,20 €	50 %
		Collectivité		
Coût total de l'opération	153 092,40 €	Total	153 092,40 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- f) De valider le plan de financement proposé
- g) D'autoriser le Président à formuler la demande de DSIL bonifié à hauteur de 50% de la tranche conditionnelle 2 du projet pour un montant de 76 546,20 €

- h) D'autoriser le Président à signer tout document administratif et financier permettant la mise en œuvre de la présente délibération

**LIAISONS DOUCES – MISE EN ŒUVRE DES LIAISONS PRINCIPALES –
LIAISON REMILLY / LUMBRES - FINANCEMENT LEADER**

Rapporteur : Christian TELLIER

Par délibération en date du 6 février 2020, le conseil communautaire a validé le dernier plan de financement du projet de véloroute Lumbres / Remilly Wirquin.

Une subvention Leader peut être également versée sur ce projet.

Il est par conséquent proposé de valider le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		Etat Appel à projet « continuités cyclables »	131 232 €	16 %
Travaux préalables	29 €	DSIL	180 000 €	22 %
Travaux de mise en œuvre de la véloroute et de ses équipements	643,25 €	Conseil départemental (contrat territorial)	210 400 €	26 %
Travaux paysagers	65,26 €	Conseil régional		
		Europe LEADER		
		Collectivité	20 000 €	2 %
Autres (honoraires)				
			280 805,51 €	34 %
Coût total de l'opération	822 437, 51 €	Total	822 437,51 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,
- **AUTORISE** le Président à solliciter le LEADER pour l'obtention d'une aide de 20 000 €
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre les procédures et les documents permettant l'aboutissement du projet
- **ACCEPTE** l'aide financière qui sera accordée par le LEADER

**LIAISONS DOUCES –LIAISONS PRINCIPALES – SETQUES / ESQUERDES ET
ACQUIN / LUMBRES**

Rapporteur : Christian TELLIER

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, la CCPL s'est dotée d'un projet de territoire ambitieux notamment sur le sujet de l'émergence d'une mobilité rurale de proximité à la fois sobre, efficace et solidaire, plus particulièrement à travers deux objectifs :

- Adapter les modes de déplacements en fonction de l'échelle et de la structuration du territoire
- Développer les liaisons douces à différentes échelles.

Le PLUI intègre donc une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique sur le sujet de la mobilité douce, permettant à terme la mise en œuvre d'un véritable maillage territorial de liaisons douces à l'échelle de la CCPL.

Identifiant plusieurs niveaux d'itinéraires à valoriser ou à créer, l'OAP mobilité douce est un document cadre coordonnant sur le sujet l'ensemble des politiques publiques à l'échelle des communes, de la CCPL, du Département et de la Région.

Le conseil communautaire a validé depuis 2019 une intervention annuelle de 200 000 € pour le développement des liaisons principales ce qui, par effet de levier, permet de mobiliser les financements complémentaires des partenaires et ainsi investir entre 800 000 et 1 million d'euros par an selon les opportunités.

La crise sanitaire traversée a montré l'intérêt et la motivation des habitants sur les modes doux de déplacement dont la pratique cyclable. Le succès du challenge mobilité lancé il y a quelques semaines en témoigne.

Avec la mise en place du plan de relance de l'Etat dans le cadre de la DSIL bonifiée la mise en œuvre du schéma cyclable intercommunal a l'opportunité d'être accéléré.

Deux nouvelles liaisons peuvent ainsi être lancées :

- Sur la liaison principale Bonningues / Lumbres : le tronçon Acquin / Lumbres représentant 4,6 km
- Sur la liaison principale Pihem / Lumbres : le tronçon Setques / Esquerdes représentant 1,8 km

Les investigations et réflexions se poursuivent sur les autres tronçons selon les opportunités se faisant jour en lien avec les communes. Les discussions avec le Département sont en cours pour préciser leur contribution financière sur ces dossiers.

Il convient par conséquent de valider le plan de financement pour le lancement de ces deux liaisons :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		- Etat DSIL	492 388,33 €	50 %
Travaux de mise en œuvre de la véloroute et de ses équipements	911 830,25 €	- Conseil départemental (contrat territorial)	246 194,17 €	25 %
Autres (honoraires) Maitrise d'œuvre	72 946,42 €	- Conseil régional - Europe - Autre (à détailler)		
		- Collectivité	246 194,17 €	25 %
Coût total de l'opération	984 776,67 €	Total	984 776,67 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De lancer l'opération
- De valider le plan de financement proposé

- k) D'autoriser le Président à formuler la demande de DSIL bonifiée à hauteur de 50% du projet de travaux pour un montant de 492 388,33 €
- l) D'autoriser le Président à signer tout document administratif et financier permettant la mise en œuvre de la présente délibération

FONDS DE RELANCE PAR L'INVESTISSEMENT – FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES

Rapporteur : Christian LEROY

Afin d'encourager la relance de l'économie nationale et locale, par délibération n° 20-04-034 du 30 avril 2020, le conseil communautaire a décidé d'encourager les communes dans leurs projets d'investissement, par l'intermédiaire d'un soutien financier aux projets. Ainsi, peut être octroyée :

- Subvention de 30 000 € maximum représentant jusque 50 % du coût du projet qui entre dans le PCAET
- Subvention de 10 000 € maximum représentant jusque 20 % du coût du projet qui n'entre pas dans le PCAET

Plusieurs communes ont déposé un dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les aides aux communes.

FONDS DE RELANCE COVID REGION – PARTICIPATION CCPL

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Le territoire des Hauts de France, à l'instar de l'ensemble du territoire national, traverse une crise sans précédent dont l'impact économique est encore difficile à anticiper mais sera nécessairement très significatif. Dans un contexte aussi exceptionnel, les collectivités et leurs groupements ont souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse rapide, efficace et coordonnée assurant ainsi une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Sur le fondement de l'article L.1511-7 du CGCT, la Région Hauts-de-France, en partenariat avec la Banque des territoires a souhaité instaurer un fonds COVID Relance Hauts de France en partenariat avec les associations Initiatives Hauts-de-France (Réseau France Initiative) et Hauts-de-France Active. Celui-ci vise à accompagner sur forme d'avance remboursable les entreprises en difficultés pour renforcer la trésorerie des associations et petites entreprises.

La Région Hauts-de-France et la Banque des territoires ont décidé d'apporter chacune 2 € par habitant, soit un montant total de 24 millions d'euros. Les autres collectivités (Département, Intercommunalité) peuvent abonder ce fonds en versant directement leur contribution au Réseau Initiative Hauts-de-France.

Les fonds ainsi mobilisés par l'Intercommunalité viennent en complément des moyens apportés par la Région Hauts-de-France et la Banque des territoires et sont exclusivement orientés vers le soutien aux bénéficiaires immatriculés sur le territoire de l'Intercommunalité au moment du dépôt de la demande. Les fonds non utilisés à l'issue du dispositif seront restitués à l'intercommunalité.

Un suivi territorialisé est mis en place et le dispositif fait l'objet d'une convention de mise en œuvre prévoyant les modalités opérationnelles d'instruction des dossiers, de décision et de traçabilité de l'utilisation des fonds.

Le Fonds s'adresse essentiellement aux TPE dont l'effectif est inférieur à 10 salariés et créées avant le 1er janvier 2020. Il intervient sous forme d'avance remboursable d'une durée de 48 mois avec un différé de remboursement de 12 mois, sans intérêt ni garantie.

Le montant minimum d'intervention est de 5 000 € avec un plafond de 15 000 € pour les entreprises et 30 000 € pour les associations.

Il est proposé de délibérer l'engagement de la CCPL dans ce plan aux côtés de la Région Hauts de France et du Département du Pas de Calais à hauteur de 2 € par habitant sur la base des lignes budgétaires déjà dédiées à la relance de l'économie et au soutien des entreprises. Il sera également proposé d'autoriser le Président à signer les conventions avec la Région et le réseau Initiative Région en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la participation de la CCPL au Fonds COVID Relance mis en place par les associations Initiative Hauts-de-France et Hauts-de-France Active avec le soutien de la Région Hauts de France et la Banque des territoires
- d'apporter une contribution à hauteur de 2 € par habitant au Fonds COVID Relance dans le cadre de la ligne budgétaire déjà créée pour le plan de relance d'urgence
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'une part de participation au fonds de relance avec la Région Hauts-de-France, d'autre part de mise en place des modalités de fonctionnement avec l'association Initiative Hauts-de-France
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en place de la présente délibération

PLATEFORME « achetezenpaysdesaintomer.com » - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – CONVENTION AVEC LA CAPSO

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Le Pays de Saint-Omer est investi depuis plusieurs années dans une stratégie numérique globale, ambitieuse et volontaire. Les réalisations de ces dernières années en font désormais un territoire reconnu et labellisé au niveau national comme démonstrateur d'une véritable politique publique intégrée en faveur du numérique.

Ces distinctions s'appuient sur une préoccupation quotidienne de la stratégie : le numérique ne peut être qu'un sujet technologique. Il doit ainsi s'appuyer sur une démarche d'acculturation, d'animation et de médiation que ce soit dans les champs économiques, culturels, sociaux ou encore institutionnels.

Pilier de cette stratégie des intercommunalités du Pays de Saint-Omer, la plateforme numérique de territoire vise à proposer une offre de service unifiée (désinstitutionnalisée) et 'sans couture' afin de proposer aux habitants, usagers ou encore entrepreneurs une offre de services facilitant le quotidien.

Section essentielle de cette offre, la place de marché AchetezenPaysdeSaintOmer.com vise à dynamiser l'offre commerciale locale en la présentant sur internet, en accompagnant les commerces dans leur transition numérique, en animant une communauté et en communiquant sur les réseaux sociaux.

Dans un souci de mutualisation des services sur le sujet, la CAPSO met à la disposition de la CCPL un agent de la direction du numérique, chargé de l'animation de la plateforme « achetez en Pays de Saint-Omer » en lien avec les commerçants et artisans de notre Territoire. Cette mise à disposition se fait à hauteur de 18 % du coût réel de l'agent et il est présent une journée par semaine.

Ses missions sont les suivantes :

- Développer et promouvoir auprès des artisans et commerçants du Pays de Saint-Omer la plateforme de marché,
- Sensibiliser, accompagner et être en support des commerçants enrolés sur la plateforme «achetezenpaysdesaintomer.com »
- Animer une culture commune de digitalisation du commerce de proximité par des événements, lettres d'actualité, tableaux de bord, forums,...
- Agir en faveur de la transition numérique de l'économie du territoire conformément aux objectifs fiés par la stratégie de développement économique du Pays de Saint-Omer

Il s'agit de valider la mutualisation proposée et son mode de financement, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Sur les sujets mutualisés entre la CCPL et la CAPSO, une clé de répartition financière existe depuis plusieurs années : 82 % à la charge de la CAPSO et 18 % à la charge de la CCPL. Le coût annuel total chargé de ce poste est de 42 610,19 €, la part CCPL serait de 7 669,83 € à laquelle s'ajoute le rattrapage de trois mois en 2019 d'une valeur de 1 602, 20 €.

Il est ainsi proposé au conseil :

- De valider la mutualisation du poste d'animatrice « Acheter en Pays de Saint-Omer » entre la CAPSO et la CCPL
- De valider la convention de mutualisation
- D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative et comptable en application de cette décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider la mutualisation du poste d'animatrice « Acheter en Pays de Saint-Omer » entre la CAPSO et la CCPL
- De valider la convention de mutualisation
- D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative et comptable en application de cette décision

DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DANS LE COMMERCE DE DETAIL

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié certaines dispositions du code du travail (articles L.3132-20 à L.3132-27-2) en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces de détail le dimanche tout en réduisant les distorsions entre ces commerces et en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du principe du volontariat.

Il existe deux types de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail :

- La dérogation reposant sur un fondement géographique (4 types, zones touristiques internationales, zones commerciales, zones touristiques et certaines gares).
- La dérogation accordée par le maire dans les commerces de détail

Pour le premier type de dérogation, le Pas de Calais n'est concerné que par des zones touristiques arrêtées par le Préfet de Région qui n'incluent cependant pas le Pays de Lumbres (uniquement le littoral Côte d'Opale, Ardres, Arras, Noeux les Mines...).

Pour le second type de dérogation, elles sont mises en œuvre par arrêté des maires sur sollicitation des enseignes commerciales locales par type d'activité commerciale après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches dérogeant à la fermeture ne peut excéder douze par an et l'arrêté doit être pris avant le 31 décembre de chaque année et concerne l'ensemble des commerces de la commune correspondant au type d'activité commerciale faisant l'objet de l'arrêté.

Par application du droit du travail, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq sur l'ensemble de l'année, la décision du maire est prise après avis conforme de l'intercommunalité à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine de la commune, cet avis est réputé favorable.

La CCPL a ainsi été sollicitée par la commune de Lumbres suite aux demandes de DistriCenter et de Leclerc pour une ouverture de plusieurs dimanches en 2021.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire, concernant la dérogation au principe de repos dominical des salariés dans le commerce de détail d'émettre un avis conforme pour l'ensemble des communes de la CCPL et des commerces concernés :

- pour l'ouverture des commerces d'habillement, de 9 heures à 19 heures 30 :
 - 10 janvier 2021
 - 27 juin 2021
 - 29 août 2021
 - 5 septembre 2021
 - 12 décembre 2021
 - 19 décembre 2021
- pour l'ouverture des hypermarchés, de 9 heures à 19 heures 30 :
 - 28 novembre 2021
 - 5 décembre 2021
 - 12 décembre 2021
 - 19 décembre 2021
 - 26 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour l'ouverture des commerces d'habillement et des hypermarchés, sur la CCPL, les dimanches définis ci-avant, de 9 heures à 19 heures 30.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT - ATTRIBUTION

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Par décision n° 2020-04-16A du 16 avril 2020, le Président a défini les critères d'attribution et décidé de mettre en place une aide à destination des TPE pour les activités de proximité du secteur de l'artisanat, du commerce, des services et du tourisme, sous forme de subvention. Dans ce cadre, 5 demandes nous sont parvenues.

- 1/ Lacamasa One, Madame MACREZ pour la création d'une boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, glacier, traiteur à Setques, pour un montant de 219 367 € HT. Aide de 6 000 €
- 2/ Auberge du Moulin de Mombreux, Madame SEYS et Monsieur DI STEFANO pour la reprise de l'activité restauration et hôtel à Lumbres, pour un montant de 55 095.10 € HT. Aide de 6 000 €
- 3/ Société de construction/rénovation de voiries, Monsieur Jean-Baptiste FOURNIER de Surques, création d'entreprise, pour un montant de 41 047 € HT. Aide de 6 000 €.
- 4/Pain&Cie, Monsieur Raphaël LECOMTE, reprise d'une boulangerie à Lumbres, pour un montant de 13 318,93 € HT. Aide de 2 663 €.
- 5/ Garage HANSSE, Monsieur Thierry HANSSE de Lumbres, modification des pompes en libre service 24h/24 afin de proposer un carburant alternatif E85 (bioéthanol + sans plomb), pour un montant de 59 934 € HT. Aide de 6 000 €.
- 6 / Monsieur MONCHY Aurélien, reprise du centre contrôle technique automobile, 90 000 € HT d'investissement. Aide de 6 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les aides suivantes :

- 1/ Lacamasa One, Madame MACREZ pour la création d'une boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, glacier, traiteur à Setques, pour un montant de 219 367 € HT. Aide de 6 000 €
- 2/ Auberge du Moulin de Mombreux, Madame SEYS et Monsieur DI STEFANO pour la reprise de l'activité restauration et hôtel à Lumbres, pour un montant de 55 095.10 € HT. Aide de 6 000 €
- 3/ Société de construction/rénovation de voiries, Monsieur Jean-Baptiste FOURNIER de Surques, création d'entreprise, pour un montant de 41 047 € HT. Aide de 6 000 €.
- 4/Pain&Cie, Monsieur Raphaël LECOMTE, reprise d'une boulangerie à Lumbres, pour un montant de 13 318,93 € HT. Aide de 2 663 €.
- 5/ Garage HANSSE, Monsieur Thierry HANSSE de Lumbres, modification des pompes en libre service 24h/24 afin de proposer un carburant alternatif E85 (bioéthanol + sans plomb), pour un montant de 59 934 € HT. Aide de 6 000 €.
- 6 / Monsieur MONCHY Aurélien, reprise du centre contrôle technique automobile, 90 000 € HT d'investissement. Aide de 6 000 €.

SANTE – MAISON DE SANTE DU PAYS DE LUMBRES – MISE EN CEUVRE DU PROJET – FINANCEMENT DSIL

Rapporteur : Isabelle POURCHEL

Le territoire du Pays de Lumbres fait face à un déficit important en termes de démographie médicale : en 2017, 11 médecins généralistes exercent au sein de la CCPL, soit une densité de 4,6 médecins généralistes pour 10 000 habitants. A titre de comparaison, ces densités sont de 8,5 sur le Pays de Saint-Omer, 10,8 en Nord Pas-de-Calais et de 10,7 en France métropolitaine (atlas régional de la santé).

Afin de préciser les enjeux en matière d'amélioration de l'offre de soins, une étude Santé a été réalisée entre juin 2014 et novembre 2015 sur les 4 intercommunalités du Pays de Saint-Omer, en complément de l'étude déjà effectuée sur l'agglomération.

En cohérence avec l'objectif général de « lutte contre la désertification des professionnels de santé » du Programme Régional de Santé (PRS) et sur la base des conclusions de l'étude Santé menée à l'échelle du Pays, la CCPL a pour objectif de développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Pour ce faire, la stratégie vise à accompagner l'installation des professionnels de premier recours et à soutenir les dynamiques de regroupements pluri-professionnels et de télémédecine, en particulier via la création des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP).

Les Maisons de santé permettent de maintenir voire améliorer la démographie médicale du territoire en offrant aux professionnels la capacité de s'engager dans une pratique collective de la médecine et des soins. Par leur projet

de santé, elles améliorent la qualité des soins et offrent des opportunités pour développer des actions de prévention. Elles répondent à un cahier des charges fixé par l'ARS et diffèrent ainsi des Maisons médicales. Leur atout réside dans la constitution d'un projet de santé garant d'un travail partenarial, de la coordination des soins et de l'organisation d'animations pour la prévention santé, le tout adapté au diagnostic du territoire.

Compte tenu de la situation critique concernant la démographie médicale en CCPL, la création de la Maison de Santé à Lumbres constitue une opportunité pour renforcer l'offre de soins sur le territoire et répondre aux objectifs précités.

Suite à l'étude Santé menée à l'échelle du Pays de Saint-Omer, une dynamique s'est engagée dès 2015 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres avec plusieurs professionnels de santé et l'Agence Régionale de Santé (ARS) en vue de la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Lumbres. Une étude de faisabilité avait été conduite par le bureau d'études Acsantis afin de déterminer le projet de santé et les besoins de la structure.

Ce premier projet était prévu au niveau de la friche Leclerc. Puis le projet s'était ensuite orienté vers une Maison médicale avec un portage 100% privé.

Le projet se localise désormais sur l'ancien Carrefour Contact, avenue B. Chochoy à Lumbres. Il comprend une partie dédiée à la pharmacie et une partie dédiée à la Maison de Santé Pluridisciplinaire avec 5 à 7 cabinets, deux locaux pour infirmières, une salle pour les ateliers cuisine thérapeutique et un cabinet psychomotricité (voir plan joint). Le projet est porté en partenariat avec les professionnels de santé du Territoire.

Ce projet permet de réhabiliter une friche commerciale en cœur de bourg (le bâtiment du Carrefour contact n'est pas démolé), améliorant ainsi l'attractivité de la commune et répondant aux besoins de la population au plus près de leurs lieux d'habitation et d'achat.

Le coût d'acquisition des murs est de 485 000 € hors frais, dont environ 240 000 € qui seraient à la charge de la CCPL pour la moitié du bâtiment. Le coût d'aménagement de la Maison de santé (maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 796 396,8 € HT.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL Bonifiée dans le cadre du plan de relance national dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*	240 000 €	Etat DSIL	518 198,40 €	50 %
Travaux d'aménagement	731 396,80 €	Conseil régional	207 279,36 €	20%
Autres (honoraires)		Collectivité	310 919,04 €	30 %
Maîtrise d'œuvre, études	65 000 €			
Coût total de l'opération	1 036 396,80 €	TOTAL	1 036 396,80 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- 1/ d'acquiescer la moitié du Carrefour Contact pour y établir la Maison de Santé, pour un montant estimatif de 240 000 € hors frais,
- 2/ de valider le plan de financement,
- 3/ de lancer les études de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'achèvement des travaux,
- 4/ de lancer les marchés de travaux,
- 5/ de solliciter la participation de la DSIL 2020 bonifiée à hauteur de 50% du coût de l'opération, soit un montant de 518 198,4 €,
- 6/ de solliciter la participation de la Région Hauts-de-France à hauteur de 20%, soit un montant de 207 279,36 €,

7/ d'autoriser le Président à signer tout document administratif ou financier permettant la mise en œuvre de la présente décision.

SANTE – MAISON DE SANTE DU PAYS DE LUMBRES – MISE EN ŒUVRE DU PROJET – FINANCEMENT PRADET

Rapporteur : Isabelle POURCHEL

Le territoire du Pays de Lumbres fait face à un déficit important en termes de démographie médicale : en 2017, 11 médecins généralistes exercent au sein de la CCPL, soit une densité de 4,6 médecins généralistes pour 10 000 habitants. A titre de comparaison, ces densités sont de 8,5 sur le Pays de Saint-Omer, 10,8 en Nord Pas-de-Calais et de 10,7 en France métropolitaine (atlas régional de la santé).

Afin de préciser les enjeux en matière d'amélioration de l'offre de soins, une étude Santé a été réalisée entre juin 2014 et novembre 2015 sur les 4 intercommunalités du Pays de Saint-Omer, en complément de l'étude déjà effectuée sur l'agglomération.

En cohérence avec l'objectif général de « lutte contre la désertification des professionnels de santé » du Programme Régional de Santé (PRS) et sur la base des conclusions de l'étude Santé menée à l'échelle du Pays, la CCPL a pour objectif de développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Pour ce faire, la stratégie vise à accompagner l'installation des professionnels de premier recours et à soutenir les dynamiques de regroupements pluri-professionnels et de télémédecine, en particulier via la création des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP).

Les Maisons de santé permettent de maintenir voire améliorer la démographie médicale du territoire en offrant aux professionnels la capacité de s'engager dans une pratique collective de la médecine et des soins. Par leur projet de santé, elles améliorent la qualité des soins et offrent des opportunités pour développer des actions de prévention. Elles répondent à un cahier des charges fixé par l'ARS et diffèrent ainsi des Maisons médicales. Leur atout réside dans la constitution d'un projet de santé garant d'un travail partenarial, de la coordination des soins et de l'organisation d'animations pour la prévention santé, le tout adapté au diagnostic du territoire.

Compte tenu de la situation critique concernant la démographie médicale en CCPL, la création de la Maison de Santé à Lumbres constitue une opportunité pour renforcer l'offre de soins sur le territoire et répondre aux objectifs précités.

Suite à l'étude Santé menée à l'échelle du Pays de Saint-Omer, une dynamique s'est engagée dès 2015 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres avec plusieurs professionnels de santé et l'Agence Régionale de Santé (ARS) en vue de la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Lumbres. Une étude de faisabilité avait été conduite par le bureau d'études Acsantis afin de déterminer le projet de santé et les besoins de la structure.

Ce premier projet était prévu au niveau de la friche Leclerc. Puis le projet s'était ensuite orienté vers une Maison médicale avec un portage 100% privé.

Le projet se localise désormais sur l'ancien Carrefour Contact, avenue B. Chochoy à Lumbres. Il comprend une partie dédiée à la pharmacie et une partie dédiée à la Maison de Santé Pluridisciplinaire avec 5 à 7 cabinets, deux locaux pour infirmières, une salle pour les ateliers cuisine thérapeutique et un cabinet psychomotricité (voir plan joint). Le projet est porté en partenariat avec les professionnels de santé du Territoire.

Ce projet permet de réhabiliter une friche commerciale en cœur de bourg (le bâtiment du Carrefour contact n'est pas démoli), améliorant ainsi l'attractivité de la commune et répondant aux besoins de la population au plus près de leurs lieux d'habitation et d'achat.

Le coût d'acquisition des murs est de 485 000 € hors frais, dont environ 240 000 € qui seraient à la charge de la CCPL pour la moitié du bâtiment. Le coût d'aménagement de la Maison de santé (maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 796 396,8 € HT.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL Bonifiée ainsi qu'au titre de la Région Hauts de France dans le cadre du PRADET. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*	240 000 €	Etat DSIL	327 279,36 €	31,6 %
Travaux d'aménagement	731 396,80 €	Conseil régional	398 198,40 €	38,4 %
Autres (honoraires) Maîtrise d'œuvre, études	65 000 €	Collectivité	310 919,04 €	30 %
Coût total de l'opération	1 036 396,80 €	TOTAL	1 036 396,80 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, , à l'unanimité, **DECIDE** :

- 1/ d'acquiescer la moitié du Carrefour Contact pour y établir la Maison de Santé, pour un montant estimatif de 240 000 € hors frais,
- 2/ de valider le plan de financement,
- 3/ de lancer les études de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'achèvement des travaux,
- 4/ de lancer les marchés de travaux,
- 5/ de solliciter la participation de la Région Hauts-de-France à hauteur de 38,4%, soit un montant de 398 198,40 €,
- 7/ d'autoriser le Président à signer tout document administratif ou financier permettant la mise en œuvre de la présente décision.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Rapporteur : Didier BEE

La CCPL développe nombre de services auprès des communes, des habitants et des entreprises. Force est de constater que réussir sa communication est aujourd'hui un enjeu majeur dans la capacité à faire savoir et faire connaître ce panel de services.

La communication de la CCPL existe, mais elle est encore hésitante et largement imparfaite alors même que le personnel de la CCPL fait déjà le maximum.

Il convient aujourd'hui de renforcer les équipes pour leur apporter les compétences sur le sujet et surtout améliorer fortement la cohérence et la qualité de la communication de la CCPL (site internet, réseaux sociaux, promotion événementielle, promotion des animations, stratégie globale...etc).

Il est ainsi proposé de valider la création d'un poste de chargé(e) de communication, au grade de rédacteur, et de lancer le recrutement adéquat.

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique

territoriale

- **Vu** le budget communautaire
- **Vu** le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste de rédacteur territorial (rédacteur, rédacteur principal de 2^e classe, rédacteur principal de 1^e classe) à temps complet avec effet au 1^{er} décembre 2020

AUTORISE le Président à le nommer par arrêté,

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES 12 VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Didier BEE

Vu :

- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des EPCI interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 juin 2004 visé ci-dessous ;

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L 5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même code ;

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes, les taux maximums.

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres compte 24 248 habitants et est située, de ce fait, dans la tranche de population de 20 000 à 49 999 habitants ;

- Que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population de 67,50 % pour le Président et de 24,73 % pour les Vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

1) A compter du 15 juillet 2020, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents sont fixés ainsi (voir fiche en annexe) :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Président : 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vice-présidents : 16,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2) Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE
DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES
AU PRESIDENT ET AUX 12 VICE-PRESIDENTS**

(Article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

POPULATION TOTALE : 24 248 habitants

FONCTION	TAUX (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	MONTANTS BRUTS EN €
Président	67,50 %	2 625,35 €
1 ^{er} Vice-président	16,80 %	653.42 €
2 ^e Vice -président	16,80 %	653.42 €
3 ^e Vice -président	16,80 %	653.42 €
4 ^e Vice -président	16,80 %	653.42 €
5 ^e Vice -président	16,80 %	653.42 €
6 ^e Vice -président	16,80 %	653.42 €
7 ^e Vice -président	16,80 %	653.42 €
8 ^e Vice -président	16,80 %	653.42 €
9 ^e Vice -président	16,80 %	653.42 €
10 ^e Vice-président	16,80 %	653.42 €
11 ^e Vice-président	16,80 %	653.42 €
12 ^e Vice-président	16,80 %	653.42 €

FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS – PRISE EN CHARGE

Rapporteur : Didier BEE

Vu les articles L 5211-13, L 5211-13-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire du Pays de Saint-Omer

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 5211-12 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire du Pays de Saint-Omer

Conformément à l'article L 5211-13 et suivants du CGCT, les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la CCPL à qualité, hors du territoire du Pays de Saint-Omer.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Président ou de la 1^{ère} Vice-présidente.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le remboursement des frais d'hébergement et de repas se fait sur la base des taux réglementaires en vigueur.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des taux réglementaires en vigueur.

2.2 Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2^e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^e classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation du Président.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiqués en annexe 2.

2.3 Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage, ...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;

- D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;

- De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques

- D'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu. Leur remboursement ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 5211-13 du CGCT, les élus communautaires peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil communautaire.

Le mandat spécial doit être accordé par le conseil communautaire :

- A des élus nommément désignés,
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- Accomplie dans l'intérêt communautaire,
- Préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus communautaires relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif,
- L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

La délibération chargeant un élu communautaire d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- Les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap de l'élu communautaire,
- Les frais de visas,
- Les frais de vaccins,
- Les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité, ...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais concernés sont les suivants :

4.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le remboursement des frais d'hébergement et de repas se fait sur la base des taux réglementaires en vigueur.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des taux réglementaires en vigueur.

4.2 Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2^e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^e classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation du Président.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées en annexe 2.

4.3 Compensation de la perte de revenus

les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

5. Dispositions communes : avances de frais et remboursements

5.1 Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins 15 jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance des frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie.

5.2 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service formation au plus tard 2 mois après le déplacement.

Il est proposé d'adopter ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du Président.

MARCHE REGIONAL BORNES VEHICULES ELECTRIQUES - CONVENTION DE RECETTE

Rapporteur : Didier BEE

Par délibération n° 15-04-22 en date du 8 avril 2015, la CCPL a souhaité accompagner la Région Hauts de France et ses intercommunalités dans la constitution d'un groupement de commande visant à développer la mobilité électrique sur le Territoire. Cette action permet la mise en place depuis 2016 de bornes de recharge pour véhicules électriques installées, gérées et entretenues dans le cadre d'un système cohérent à l'échelle des Hauts de France permettant à l'usager une utilisation simple et efficace sur tous les Territoires via le même outil de mise en service et de paiement : le système PASS-PASS également utilisé pour les abonnements train notamment.

Suite au renouvellement du marché en groupement de commande, la région Hauts de France a mandaté BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour l'installation, la gestion et l'exploitation des bornes et par conséquent la perception des recettes afférentes au service.

Il est par conséquent nécessaire de valider la convention de mandat (ci-annexée à la délibération) entre le Conseil Régional des HdF et la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES permettant de percevoir les recettes liées à l'exploitation des bornes situées sur le Territoire de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- 4) De valider la convention de mandat ci-annexée
- 5) D'autoriser le Président à signer tout document administratif et comptable permettant la mise en œuvre de la présente délibération

SDIS - VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE PAR LA CCPL EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES

Rapporteur : Didier BEE

Depuis sa création, la CCPL supporte le financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes adhérentes. Cette participation est couverte

par la fiscalité et représente une somme importante dans le budget communautaire. Elle s'élève pour 2020 à environ 690 000 € (contribution incendie + allocation de vétéran), soit 28,39 € par habitant.

Il est à noter que nombre d'intercommunalités voisines ont décidé de mettre fin à cette prise en charge compte tenu de l'importance des coûts que cela représente.

Conformément à l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de pouvoir notifier à la CCPL le montant de sa contribution 2021, le SDIS sollicite la CCPL afin de connaître sa position sur le maintien de ce recouvrement en lieu et place des communes sur la base de la population municipale.

Il est proposé de confirmer l'engagement de la CCPL pour 2021 sur la base du tableau suivant :

COMMUNES	Population municipale	Contribution SDIS 2020 pour information
ACQUIN-WESTBECOURT	833	23 648,87 €
AFFRINGUES	239	6 785,21 €
ALQUINES	999	28 361,61 €
AUDREHEM	562	15 955,18 €
BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	324	9 198,36 €
BLEQUIN	519	14 734,41 €
BOISDINGHEM	249	7 069,11 €
BONNINGUES-LES-ARDRES	656	18 623,84 €
BOUVELINGHEM	219	6 217,41 €
CLERQUES	327	9 283,53 €
CLETY	772	21 917,08 €
COULOMBY	737	20 923,43 €
DOHEM	828	23 506,92 €
ELNES	914	25 948,46 €
ESCOEUILLES	479	13 598,81 €
ESQUERDES	1 629	46 247,31 €
HAUT-LOQUIN	185	5 252,15 €
JOURNY	287	8 147,93 €
LEDINGHEM	338	9 595,82 €
LEULINGHEM	252	7 154,28 €
LUMBRES	3 626	102 942,14 €
NIELLES-LES-BLEQUIN	847	24 046,33 €

OUVE-WIRQUIN	506	14 365,34 €
PIHEM	948	26 913,72 €
QUELMES	576	16 352,64 €
QUERCAMPS	269	7 636,91 €
REBERGUES	375	10 646,25 €
REMILLY-WIRQUIN	349	9 908,11 €
SENINGHEM	722	20 497,58 €
SETQUES	608	17 261,12 €
SURQUES	640	18 169,60 €
VAUDRINGHEM	532	15 103,48 €
WAVRANS-SUR-L'AA	1 270	36 055,30 €
WISMES	491	13 939,49 €
WISQUES	226	6 416,14 €
ZUDAUSQUES	915	25 976,85 €
	24 248	688 400,72 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De confirmer l'engagement de la CCPL auprès du SDIS en lieu et place des communes
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif ou comptable permettant la mise en œuvre de la présente délibération

IMPUTATION DE DEPENSES AU COMPTE 6232

Rapporteur : Didier BEE

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir consulté Monsieur le Trésorier,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "fêtes et cérémonies" :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, boissons et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les livres, jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations, animations et cocktails servis lors de cérémonies diverses et inaugurations ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, bons d'achat, cartes cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, d'événements liés à la

carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite, fin d'année...) ou d'autres événements importants, d'agents communautaires ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la communauté de communes et dont le montant maximal est fixé à 500 € individuellement,

- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil communautaire lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la communauté de communes,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (cotisations URSSAF et retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens, cotisations à la SACEM, GUSO, ...);
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) pour toute manifestation;
- les bons d'achat pour lots offerts lors de toutes manifestations
- lots lors d'événements organisés sur le territoire;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- les frais de restauration, de séjour et de transport de personnalités extérieures, lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires.
- recours à un traiteur ou restaurant pour toutes cérémonies (vœux, repas de travail, ...)
- voyages d'études ayant un intérêt direct avec l'intérêt de la communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits repris au budget communautaire.

**BUDGET AUTONOME « OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUMBRES » –
DECISION MODIFICATIVE N° 1
Rapporteur : Didier BEE**

Afin de prendre en compte les arrondis de paiement du prélèvement à la source, il y a lieu de procéder à des virements de crédits, par décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** les modifications budgétaires suivantes.

FUNCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
65888 (65) : Autres - 95	10,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 95	-10,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

**INTERVENANT DE SERVICE SOCIAL AU SEIN DE LA BRIGADE DE LA
COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE LUMBRES ET DE LA
CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE SAINT-OMER –
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Rapporteur : Isabelle POURCHEL

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, la brigade de la compagnie de gendarmerie de Lumbres et la circonscription de sécurité publique de Saint-Omer sont appelées à intervenir auprès de personnes en difficulté, en souffrance ou en détresse, dont les situations relèvent de problématiques sociales.

L'installation d'un intervenant social en gendarmerie et en commissariat de police au sein même des locaux de brigades et de circonscriptions de sécurité publique identifiées permet d'assurer une prise en charge de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en gendarmerie et commissariat jouent un rôle déterminant. Ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs locaux afin de permettre un traitement rapide et individualisé des situations identifiées.

Ainsi, il s'agit de compléter les offres de services existantes sur les territoires en matière de prise en charge des victimes par une intervention spécifique dans sa temporalité (immédiate par la présence sur les lieux) et dans son champ de compétence (social).

Toute personne victime – majeure ou mineure – en détresse sociale, détectée par la brigade de la compagnie de gendarmerie de Lumbres et la circonscription de sécurité publique de Saint-Omer, peut bénéficier d'une aide appropriée.

Afin d'optimiser et d'individualiser ce besoin, la CAPSO et la CCPL conviennent de créer un poste d'intervenant social au sein des locaux de la brigade de la compagnie de gendarmerie de Lumbres et du commissariat de Saint-Omer.

L'intervenant social est accueilli dans les locaux de la brigade de la compagnie de gendarmerie de Lumbres et du commissariat de Saint-Omer.

La répartition financière envisagée est la suivante :

1/3 Etat

1/3 Conseil Départemental

1/3 EPCI (CCPL et CAPSO selon une clé de répartition basée sur la population)

FINANCEURS	MONTANTS
Etat (Fonds ministériel de Prévention de la Délinquance)	15 000 €
Conseil Départemental	15 000 €
CAPSO	12 200 €
CCPL	2 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le principe de déploiement d'un intervenant social à la brigade de la compagnie de gendarmerie de Lumbres et au commissariat de Saint-Omer

VALIDE le plan de financement proposé

AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

TENUE DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Christian LEROY

L'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil communautaire se réunit, soit au siège de l'EPCI, soit dans un lieu choisi par l'organe délibérant, dans l'une des communes membres. Cette faculté est offerte aux EPCI, en raison de l'étendue territoriale de leur champ d'activités, dans le souci de faciliter l'accès aux séances des conseils communautaires.

Ainsi, il est proposé de délibérer afin de valider les salles dans lesquelles pourra se réunir le conseil communautaire, pendant toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la liste des salles dans lesquelles le conseil communautaire peut se réunir (cf. annexe).

Ces salles respectent le principe de neutralité et les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et permettent d'assurer la publicité des séances.

COMMUNES	SALLES
ACQUIN-WESTBECOURT	Salle de l'AEP
AFFRINGUES	Salle communale
ALQUINES	
AUDREHEM	Salle Léon Bodart
BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	Salle d'activités diverses
BLEQUIN	Salle Polyvalente
BOISDINGHEM	Salle communale
BONNINGUES-LES-ARDRES	Salle la contemporaine
BOUVELINGHEM	Salle des fêtes
CLETY	Salle communale
CLERQUES	Salle Communale
COULOMBY	Salle des fêtes
DOHEM	Salle des fêtes
ELNES	Salle Ernest Azelart
ESCOEUILLES	Salle multifonctions
ESQUERDES	Salle de la Poudrerie
HAUT-LOQUIN	Salle Gilbert Régnault
JOURNY	Salle des fêtes
LEDINGHEM	Salle communale
LEULINGHEM	Salle Communale
LUMBRES	Salle Léo Lagrange – Salle Michel Berger
NIELLES-LES-BLEQUIN	Salle communale
OUVE-WIRQUIN	Salle des fêtes
PIHEM	Salle polyvalente
QUELMES	Salle René Demol
QUERCAMPS	Salle polyvalente
REBERGUES	Salle des fêtes
REMILLY-WIRQUIN	Salle des fêtes
SENINGHEM	Salle d'activités
SETQUES	Salle des fêtes
SURQUES	
VAUDRINGHEM	
WAVRANS-SUR-L'AA	Salle Josse Heumez
WISMES	Salle des fêtes
WISQUES	Salle Michel Biauxque
ZUDAUSQUES	Salle polyvalente
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES	Salle de sports Albert camus – Maison du Papier – Ancienne piscine

DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Rapporteur : Christian LEROY

Conformément aux articles L 5211-10, L 5211-2 et L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a la faculté de déléguer une partie de ses attributions au bureau communautaire et au Président.

Ces délégations sont utiles pour l'examen des dossiers présentant un degré d'urgence important, ainsi que pour préserver le conseil communautaire des questions annexes ou matérielles, sans intérêt particulier.

Elles font l'objet d'un contrôle de la part du conseil communautaire qui est informé, à chacune de ses séances, des décisions ainsi prises en son nom. Le conseil communautaire peut retirer cette délégation à tout moment ou en modifier les contours par simple délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu de code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-9 et suivants,

Considérant la nécessité de déléguer certains pouvoirs au bureau communautaire et au Président afin de garantir la réactivité et l'efficacité de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,

Article 1 : **DONNE délégation au Bureau Communautaire** de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour prendre toute décision concernant :

a) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services à procédure adaptée et les accords-cadres inférieurs à 214 000 € HT et inférieurs aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

b) La conclusion des conventions d'occupation du domaine public communautaire et des baux portant sur des immeubles communautaires, à l'exception des logements sociaux, d'une durée inférieure ou égale à 12 ans, y compris la fixation des loyers ou des redevances d'occupation ;

c) La location par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences, pour une durée inférieure ou égale à 12 ans, y compris l'acceptation des loyers ou des redevances d'occupation ;

d) Les actions en justice, en attaque ou en défense, devant les juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, du premier degré, d'appel ou de cassation, à l'exception des procédures de référé ;

e) Le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels, dont l'incidence financière pour la Communauté n'excède pas 20 000 € toutes charges incluses, hors frais d'avocats ;

f) La fixation des rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

g) L'aliénation de biens mobiliers d'un prix unitaire inférieur à 4 600 € ;

h) L'acquisition et la cession des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € ;

i) La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L 5211-10-1 ;

j) L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, quels que soient leur objet et leur montant ;

k) L'approbation, la modification et l'abrogation des règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire ;

l) La réalisation des emprunts et autres instruments bancaires destinés au financement des investissements prévus au budget ;

- m) La renégociation de la dette, quand elle a pour effet de réduire son encours ;
- n) Les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, à l'exception des contrats pluriannuels de financement (contrat enfance jeunesse, nouveau contrat départemental, ...) ;
- o) Les participations à des organismes publics ou privés, pour le financement d'actions ou de manifestations entrant dans le cadre des compétences communautaires, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € et la conclusion des conventions correspondantes ;
- p) L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- q) Les créations, modifications et suppressions de postes d'agents permanents prévues au budget communautaire, ainsi que les listes à jour correspondantes du tableau des effectifs ;
- r) Les créations, modifications et suppressions de postes d'agents non titulaires recrutés pour une durée supérieure à 6 mois ;
- s) Les mises à disposition d'agents communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire, et l'approbation des conventions correspondantes ;
- t) L'approbation des dossiers de demande de permis de construire, de permis d'aménager et de toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment ou d'une infrastructure communautaire ;
- u) Le classement dans le domaine public et le déclassement des immeubles communautaires.

Article 2 : DONNE délégation au Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour prendre toute décision concernant :

- a) La négociation, la souscription et le règlement des contrats d'assurance et leurs avenants (responsabilités civiles, dommages aux biens, parc automobile, prévoyance sociale, dommages-ouvrages, ...), dans la limite d'un montant de 90 000 € HT et des crédits inscrits au budget et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- b) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services à procédure adaptée et les accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- c) Le règlement des frais d'études autres que de maîtrise d'œuvre et la signature des conventions nécessaires correspondantes, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- d) Les actions en référé, en attaque ou en défense devant les juridictions administratives et civiles ;
- e) Les créations, modifications et suppressions de postes d'agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure ou égale à 6 mois ;
- f) Les créations de régie d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- g) La signature de conventions n'excédant pas 30 000 € ;
- h) Toutes dispositions nécessaires (achat de cadeau, bouquet, gerbe, ...) lors d'événements concernant les conseillers communautaires titulaires ou suppléants (mariage, décès, ...), le personnel d'administrations diverses et le personnel de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.
- i) De prendre les mesures pour recouvrer les recettes des produits de la collectivité

Article 3 : Les attributions déléguées au Président à l'article 2 pourront faire l'objet d'une subdélégation aux vice-présidents.

Article 4 : Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération par le bureau communautaire, le Président ou les vice-présidents par subdélégation, feront l'objet d'un compte-rendu lors de chaque réunion du conseil communautaire. Elles seront inscrites dans

le registre des délibérations et seront publiées dans le registre des actes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

**COMMANDE PUBLIQUE – EVOLUTION DES SEUILS AU 01/01/2020 –
PROCEDURE INTERNE**

Rapporteur : Christian LEROY

L’avis n° ECOM1934008V du 10 décembre 2019 paru au Journal officiel de la république française a modifié les seuils des procédures formalisées des marchés publics à compter du 1er janvier 2020. En effet, la valeur de ces seuils est mise à jour par la Commission européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Ces nouvelles données ainsi que l’application du Code de la Commande Publique (applicable depuis le 1er avril 2019) nécessitent d’actualiser la réglementation interne de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en matière de marchés à procédure adaptée (MAPA) et d’incorporer l’application du décret No 2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif aux marchés de faible montant (moins de 40 000 € HT).

Il est ainsi proposé d’intégrer les nouveaux seuils et obligations de publicité au sein des mesures mises en place actuellement, de la façon suivante :

Montants HT	Nature du marché	Procédure	Publicité
0 à 10 000 €	Travaux Fournitures Services	- Demande d’un devis - Suivi par la Direction	Aucune
10 001 à 39 999.99 €	Travaux Fournitures Services	- Demande de 3 devis sous forme d’un cahier des charges - Validation par le Président	Envoi de demande de devis
40 000 à 89 999.99 €	Travaux Fournitures Services	- Procédure adaptée sous forme d’un cahier des charges et détail de prix - Ouverture des plis par le Président ou son représentant et validation par le Président	Avis simplifié dans un journal d’annonce (papier ou internet) ou presse spécialisée + publication sur le site Internet
90 000 € à 213 999.99 €	Fournitures Services	- Adaptée sous forme de DCE, règlement de consultation et détail de prix - Ouverture des plis par le Président ou son représentant - Validation par le bureau	Avis de publication au BOAMP ou JAL + publication sur le site Internet
214 000 €	Fournitures Services	- Formalisé. Appels d’Offres ouvert	Avis de publicité au BOAMP et JOUE +

		- Ouverture des plis en Commission d'Appel d'Offres	publication sur le site Internet
90 000 € à 5 349 999.99 €	Travaux	- Adaptée sous forme de DCE, règlement de consultation et détail de prix - Ouverture des plis par le Président ou son représentant - Validation par la Commission d'Appel d'Offres	Avis de publication au BOAMP ou JAL + publication sur le site Internet
5 350 000 €	Travaux	- Formalisé. Appels d'Offres ouvert - Ouverture des plis en Commission d'Appel d'Offres - Validation par la Commission d'Appel d'Offres	Avis de publicité au BOAMP et JOUE + publication sur le site Internet

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** les seuils de procédure de la commande publique, tels que proposés.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Christian LEROY

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Vu les résultats du scrutin

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et que le conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

- **Membres titulaires :**
- Jean-Michel CROQUELOIS
- Jacques DELATTRE
- André CORDIER
- Alain CLABAUT
- Isabelle LEROY

- **Membres suppléants :**
- Daniel FOURNIER
- Patrice CAUX
- Didier BEE
- Christian TELLIER
- Sébastien LECAILLE

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : Christian LEROY

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Vu les résultats du scrutin

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et que le conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission de délégation de service public à titre permanent, pour la durée du mandat

DECIDE de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public :

- **Membres titulaires :**
- Jean-Michel CROQUELOIS
- Jacques DELATTRE
- André CORDIER
- Alain CLABAUT
- Isabelle LEROY

- **Membres suppléants :**
- Daniel FOURNIER
- Patrice CAUX
- Didier BEE
- Christian TELLIER
- Sébastien LECAILLE

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – RENOUVELLEMENT SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020

Rapporteur : Christian LEROY

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- Du président de l'EPCI ou de son vice-président délégué, président de la commission,
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois (le 3^e projet de loi de finances rectificative pour 2020, en cours de discussion au Parlement, prévoit de porter ce délai à 3 mois pour le renouvellement de 2020) à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (40 personnes), proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaire sont les suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant de l'union européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ETABLIT** la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

SAINT-OMER FLANDRE INTERFACE D'ENTREPRISES (SOFIE) – DESIGNATION DE 4 DELEGUES TITULAIRES

Rapporteur : Christian LEROY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7, Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à l'assemblée générale de SOFIE,

Il est procédé à la nomination de 4 délégués titulaires.

1^{er} tour

- Gérard WYCKAERT
- Christian LEROY
- Didier BEE
- Alain CLABAUT

A l'unanimité, sont désignés délégués titulaires à l'assemblée générale de SOFIE.

Parmi ces représentants, Gérard WYCKAERT et Christian LEROY intégreront le Conseil d'Administration de l'agence SOFIE.

Parmi ces représentants, Gérard WYCKAERT intégrera le bureau de l'agence SOFIE.

**AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT PAYS DE SAINT-OMER
FLANDRE INTERIEURE – DESIGNATION DE 3 DELEGUES POUR SIEGER AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE 5 DELEGUES POUR SIEGER A
L'ASSEMBLEE GENERALE**

Rapporteur : Christian LEROY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
Considérant qu'il convient de désigner des délégués pour représenter la Communauté de
Communes du Pays de Lumbres à l'AUD, de la façon suivante :

3 délégués pour siéger au conseil d'administration : le Président ou son représentant + le vice-
président en charge de l'urbanisme + 1 délégué

5 délégués pour siéger à l'assemblée générale : le Président ou son représentant + le vice-président en
charge de l'urbanisme + 3 délégués

Il est procédé à la nomination des 3 délégués pour représenter la Communauté de Communes du
Pays de Lumbres **au conseil d'administration** de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-
Omer Flandre Intérieure.

1^{er} tour

- Christian LEROY
- Gérard-Alexandre FRANQUE
- Gérard WYCKAERT

A l'unanimité, sont désignés délégués pour représenter la Communauté de Communes du Pays de
Lumbres **au conseil d'administration** de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de
Saint-Omer Flandre Intérieure.

Il est ensuite procédé à la nomination des 5 délégués pour représenter la Communauté de
Communes du Pays de Lumbres **à l'assemblée générale** de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays
de Saint-Omer Flandre Intérieure.

1^{er} tour

- Christian LEROY
- Gérard-Alexandre FRANQUE
- Gérard WYCKAERT
- Patricia POULAIN
- Isabelle LEROY

A l'unanimité, sont désignés délégués pour représenter la Communauté de Communes du Pays de
Lumbres **à l'assemblée générale** de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-
Omer Flandre Intérieure.

**INITIATIVES PAYS DE SAINT-OMER – DESIGNATION D'UN DELEGUE
TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

Rapporteur : Christian LEROY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à l'IPSO,

Il est procédé à la nomination d'un délégué titulaire.

1^{er} tour

- Gérard WYCKAERT

A l'unanimité, est désigné délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à l'IPSO.

Il est procédé à la nomination d'un délégué suppléant.

1^{er} tour

- Philippe MAMETZ

A l'unanimité, est désigné délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à l'IPSO.

MISSION LOCALE – DESIGNATION DE 4 DELEGUES TITULAIRES

Rapporteur : Christian LEROY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7, Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires pour siéger à l'assemblée générale + le Président ou son représentant. Parmi ces 4 désignés, 2 siégeront au conseil d'administration + le Président ; 1 siégera au bureau + le Président.

Il est procédé à la nomination des 4 délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à l'assemblée générale de la Mission Locale.

1^{er} tour

- Christian LEROY
- Gérard WYCKAERT
- Isabelle POURCHEL
- Vincent MONBAILLY
- Hélène COFFIN

A l'unanimité, sont désignés délégués pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lumbres **à l'assemblée générale** de la Mission Locale.

Parmi ces délégués désignés, Christian LEROY, Gérard WYCKAERT et Isabelle POURCHEL siégeront **au conseil d'administration** de la Mission Locale.

Parmi ces délégués désignés, Christian LEROY et Gérard WYCKAERT siégeront **au bureau** de la Mission Locale.

PLAN LOCALE INSERTION EMPLOI DE L'AUDOMAROIS – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE

Rapporteur : Christian LEROY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire pour représenter la Communauté de
Communes du Pays de Lumbres au Plan Local Insertion Emploi de l'Audomarois,

Il est procédé à la nomination d'1 délégué titulaire pour représenter la Communauté de
Communes du Pays de Lumbres au Plan Local Insertion Emploi de l'Audomarois.

1^{er} tour

- Gérard WYCKAERT

A l'unanimité, est désigné délégué pour représenter la Communauté de Communes du Pays de
Lumbres au Plan Local Insertion Emploi de l'Audomarois.

**CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE
ELU ET D'UN DELEGUE AGENT**

Rapporteur : Didier BEE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué « élu » et 1 délégué « agent » pour représenter
la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au Centre National d'Action Sociale,

Il est procédé à la nomination d'1 délégué « élu » et d'1 délégué « agent » pour représenter la
Communauté de Communes du Pays de Lumbres au Centre National d'Action Sociale.

- Didier BEE, à l'unanimité, est désigné délégué « élu » pour représenter la Communauté de
Communes du Pays de Lumbres au Centre National d'Action Sociale.
- Anne LABONTÉ, à l'unanimité, est désignée déléguée « agent » pour représenter la
Communauté de Communes du Pays de Lumbres au Centre National d'Action Sociale.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AGRICOLE DU
BASSIN DE LA MELDE – DESIGNATION DE 3 DELEGUES TITULAIRES ET DE
3 DELEGUES SUPPLEANTS**

Rapporteur : Christian LEROY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L
2122-7,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour
représenter la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au Syndicat Intercommunal
d'Assainissement Agricole du bassin de la Melde,

Considérant que le conseil communautaire a décidé de ne pas procéder au scrutin secret
aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes,

Il est procédé à la nomination de 3 délégués titulaires.

1^{er} tour

COYOT Jean-Claude, LAVOGEZ Serge, POULAIN Patricia, à l'unanimité, sont proclamés délégués
titulaires au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du Bassin de la Melde.

Il est procédé à la nomination de 3 délégués suppléants.

1^{er} tour

BRUSSELLE Dominique, DELATTRE Jacques, ROLLAND Paule, à l'unanimité, sont proclamés délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du Bassin de la Melde.

SPL TOURISME – DESIGNATION DE DEUX TITULAIRES ET DEUX SUPPLEANTS

Rapporteur : Christian LEROY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à la SPL Tourisme,

Il est procédé à la nomination de 2 délégués titulaires.

1^{er} tour

TELLIER Christian, LEROY Christian, à l'unanimité, sont proclamés délégués titulaires à la SPL Tourisme.

Il est procédé à la nomination de 2 délégués suppléants.

1^{er} tour

POURCHEL Laurent, BAILLY Paul, à l'unanimité, sont proclamés délégués suppléants à la SPL Tourisme.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : Christian LEROY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à la Commission Locale de l'Eau,

Il est procédé à la nomination d'1 délégué titulaire.

1^{er} tour

Mathieu PRUVOST, à l'unanimité, est proclamé délégué titulaire à la Commission Locale de l'Eau.

LEADER – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Rapporteur : Christian LEROY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7, Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à l'association LEADER,

Il est procédé à la nomination de 1 délégué titulaire.

1^{er} tour

- Christian LEROY, à l'unanimité est désigné délégué titulaire au LEADER.

Il est procédé à la nomination de 1 délégué suppléant.

1^{er} tour

- Olivier DUFOUR, à l'unanimité est désigné délégué suppléant au LEADER.

MARPA DU PAYS DE LUMBRES – DESIGNATION DE 4 REPRESENTANTS DE LA CCPL A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapporteur : Christian LEROY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7, Considérant que le Maire de la commune de Nielles-les-Bléquin est membre de droit de l'association de gestion de la MARPA du Pays de Lumbres,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à l'assemblée générale de la MARPA du Pays de Lumbres,

Il est procédé à la nomination de 4 délégués titulaires.

1^{er} tour

- Isabelle POURCHEL
- Olivier MERLO
- Laurent POURCHEL
- Martine LEROY

A l'unanimité, sont désignés délégués titulaires à l'assemblée générale de la MARPA du Pays de Lumbres.

DECHETS – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2019

Rapporteur : André CORDIER

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000, le rapport annuel de l'exercice 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers a été présenté au conseil communautaire.

Ce rapport comprend les éléments suivants :

- Les indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, tonnages collectés, fréquence de collecte, type de déchets, ...)
- Les indicateurs financiers (modalités d'exploitation du service d'élimination, montant annuel des dépenses et des recettes, ...)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le présent rapport.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT

Rapporteur : Christian LEROY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Lors du conseil communautaire du 15 juillet dernier, Didier BEE a été désigné représentant de la CCPL au sein de l'EPF.

Il convient de désigner un(e) suppléant(e)

1^{er} tour

Isabelle LEROY, à l'unanimité, est proclamée déléguée suppléante à l'EPF